

Objet : Contrat de maintenance alarme intrusion / vidéo protection

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un contrat de maintenance pour la mise en place d'un système de vidéo protection et alarme intrusion pour les bâtiments de la Communauté de Communes Sud Roussillon (centre technique José Arriéta, piscine Espace Aquasud, déchèterie intercommunale, pépinière d'entreprises), comprenant l'abonnement cloud, pour une durée d'un an, tacitement reconductible annuellement,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société PYRENEES SECURITE SYSTEM un contrat de maintenance pour la mise en place d'un système de vidéo protection et alarme intrusion pour les bâtiments de la Communauté de Communes Sud Roussillon (centre technique José Arriéta, piscine Espace Aquasud, déchèterie intercommunale, pépinière d'entreprises), comprenant l'abonnement cloud, pour une durée d'un an, tacitement reconductible annuellement,

ARTICLE 2 :

Le montant annuel de la dépense, soit 1 200,00 € HT pour la maintenance et 150,00 € HT pour l'abonnement CLOUD RISCO, soit 1350,00 € HT (1620,00 € TTC) au total est inscrit au Budget de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

11 MAI 2021

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20210511-2021-05-19D-AU
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021